



MARCHE PUBLIC

SERVICE - FOURNITURE

(N°2026-03)

Règlement de Consultation (RC) – Mai 2026

Objet du marché
Fourniture de Miradors de chasse

Organisme acheteur
Parc national de forêts.
Établissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de la transition écologique.

20, rue Anatole Gabeur • 52 210 Arc-en-Barrois
Tél. +33 (0)3 25 31 62 35 • Fax : +33 (0)3 73 62 02 49

www.forets-parcnational.fr • contact@forets-parcnational.fr

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 29 juin 2026 à 08h00

Table des matières

1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1	DESCRIPTION DE L'ACCORD CADRE	3
1.2	CONDITIONS ECONOMIQUES	3
1.3	DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.	CONDITION DE PARTICIPATION ET EXAMEN DES OFFRES	4
2.1	VARIANTE	4
2.2	MODALITES DE REMISE DES OFFRES	4
2.3	GROUPEMENT.....	4
2.4	CONTENU DES CANDIDATURES	5
2.5	EXAMEN DES CANDIDATURES	6
2.6	CONTENU DES OFFRES	6
2.7	REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES	6
2.8	EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION	7
2.9	REJET DES OFFRES	9
3.	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE.....	9
4.	MODE DE TRANSMISSION : OFFRES ELECTRONIQUES.....	10
5.	INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	10

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Description de l'accord cadre

Le présent accord-cadre porte sur les prestations suivantes :

Fourniture de Miradors de chasse pour le Parc national de forêts

Lieu d'exécution :

Parc national de forêts (département de Haute Marne – 52)

Classification indicative :

- 37413200

Procédure de passation :

La présente consultation est lancée en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Structure de la consultation :

Accord-cadre à bons de commande (articles R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique) non alloti

Durée maximum du marché : 48 mois

Montants minimums et maximums : cf. par. 1.3 du CCAP

1.2 Conditions économiques

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de cette date.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture.

Le financement est assuré sur le budget du Parc national de forêts (PNFor).

1.3 Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- RC : règlement de consultation,
- CCAP : cahier des clauses administratives particulières,
- CCTP : cahier des clauses techniques particulières,
- BPU : Bordereau des prix unitaires

Le BPU est un document contractuel, devant impérativement être renseigné par les candidats.

Les candidats indiqueront le montant HT des articles, la TVA, puis le prix en TTC.

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil PLACE du Parc national de forêts.

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, via la plateforme PLACE, ou par courrier électronique au Parc national de forêts :

- regulation@forets-parcnational.fr

L'ensemble des questions posées par courrier électroniques, et les réponses apportées, seront publiées sur PLACE.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les prestataires ayant retiré le dossier.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 du code de la commande publique.

2. Condition de participation et examen des offres

2.1 Variante

Les variantes sont autorisées.

2.2 Modalités de remise des offres

Les offres doivent être déposées avant la date et heure limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil PLACE de l'acheteur.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats, à l'exception du BPU. Le contrat (AE) sera signé par le seul attributaire.

2.3 Groupement

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du CCP.

Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant du PNFor, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. Le PNFor se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

2.4 Contenu des candidatures

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

DOCUMENT	DESCRIPTIF
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie) dûment complétée
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie) dûment complétée
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à l'objet du présent accord-cadre, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Capacité technique et professionnelle	
Références	Liste des principales prestations effectués similaires à celles objet du présent accord-cadre ces 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document

(Exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature, si l'une des pièces susmentionnées est manquante ou incomplète, dans un délai approprié et identique pour tous.

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières,

techniques et professionnelles depuis leur création.

2.5 Examen des candidatures

L'acheteur vérifiera les informations figurant dans les dossiers de candidatures, mentionnées à l'article 2.4, conformément aux dispositions des articles R2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidats qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché, entendus comme ceux dont les capacités sont, à l'évidence, et sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public, seront éliminés.

2.6 Contenu des offres

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

DOCUMENT	DESCRIPTIF
Mémoire technique	<p>Mémoire technique détaillant l'offre proposée par les candidats en vue d'assurer la fourniture des miradors.</p> <p>Le mémoire technique abordera a minima les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Description technique des miradors proposés, en référence aux spécifications du CCTP• Matériau utilisé, durabilité estimée en milieu forestier, et niveau de résistance à la corrosion• Délais et modalités de livraison• Garantie proposée (étendue, durée)• Hauteur, surface et résistance du plancher• Poids total du mirador• Systèmes de sécurité• Caractère démontable ou non du mirador
BPU	<p>Bordereau des Prix unitaires, pièce contractuelle, intégralement complété et signé par le candidat.</p>

2.7 Remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les dates et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

2.8 Examen des offres et critères d'attribution

Les candidats fourniront dans leur mémoire technique l'ensemble des informations permettant l'évaluation des critères listés ci-dessous.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires. Le pouvoir adjudicateur pourra par ailleurs considérer comme irrégulière toute offre incomplète et ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

Il est précisé que les spécifications techniques présentées dans le CCTP, concernant les dimensions et le poids des miradors, sont considérées comme des impératifs techniques. Les offres ne remplissant pas ces critères pourront être rejetées (offre inappropriée, ne répondant pas au besoin de l'acheteur).

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

Prix noté sur 55 points apprécié sur la base des montants en euros TTC du BPU

Valeur technique appréciée, au vu du mémoire technique visé à l'article 2.6 du règlement de la consultation (notée sur **45 points**) et décomposée comme suit :

- Délais maximums de livraison : **15 points**
- Caractéristiques techniques : **30 points**
 - Matériau utilisé, durabilité et résistance à la corrosion – *20 points*
 - Conception garantissant la liberté de mouvement des usagers et la bonne stabilité des miradors - *5 points*
 - Poids global (en-deçà de 70 kg) - *5 points*

Modalités de calcul des notes

Critère 1 (prix) :

Méthode « inversement proportionnelle » = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 55

Le prix retenu pour l'attribution de la note est celui présenté dans la case E10 du BPU.

Ce prix constitue une synthèse des prix unitaires proposés pour l'achat d'un mirador (une unité, n° de prix « 1 »), ainsi que le prix unitaire proposé dans le cadre de l'achat d'un lot de 10 miradors (n° de prix « 2 »), d'un lot de 30 miradors (n° de prix « 3 »), d'un lot de 50 miradors (n° de prix « 4 »). Chacune des lignes (n° de prix 1 à 4) représente 25% du prix total (case E10).

Critère 2 (valeur technique) :

- Délais maximums de livraison

Méthode « inversement proportionnelle » = (nombre total de jours de livraison de l'offre la plus courte / nombre total de jours de livraison de l'offre examinée) x 15.

Il est précisé qu'une durée anormalement élevée de livraison, ne permettant pas à l'acheteur de disposer des miradors dans un délai raisonnable, pourra entraîner le rejet de l'offre (offre inappropriée).

- Caractéristiques techniques

- Matériau utilisé, durabilité et résistance à la corrosion – *20 points*
 - Non satisfaisant : 0 pt
 - Peu satisfaisant : 5 pt
 - Moyennement satisfaisant : 10 pts
 - Satisfaisant : 15 pts
 - Très satisfaisant : 20 pts
- Conception garantissant la liberté de mouvement des usagers et la bonne stabilité des miradors - *5 points*
 - Non satisfaisant : 0 pt
 - Peu satisfaisant : 1,25 pt
 - Moyennement satisfaisant : 2,5 pts
 - Satisfaisant : 3,75 pts
 - Très satisfaisant : 5 pts
- Poids global (en-deçà de 70 kg) - *5 points*
 - 70 kg : 0 pt
 - Entre 65 et 69,9 kg : 1,25 pt
 - Entre 60 et 64,9 kg : 2,5 pts
 - Entre 55 et 59,9 kg : 3,75 pts
 - Moins de 54,9 kg : 5 pts

La note totale est sur 100.

En cas de candidatures présentant un nombre de points identiques, le candidat présentant la meilleure note sur le critère prix sera sélectionné. Au besoin, si l'égalité subsiste, les candidats seront départagés sur le sous-critère « Matériau utilisé, durabilité et résistance à la corrosion ».

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le BPU pourront être rectifiées par l'acheteur dans la mesure où il apparaît clairement qu'il s'agit d'une erreur de manipulation du tableur, et si la correction d'une telle erreur n'apparaît pas modifier substantiellement l'offre du candidat. Dans le cas contraire, l'offre pourra être considérée comme irrégulière.

2.9 Rejet des offres

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
Offre anormalement basses	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur. Cela peut consister en des délais de livraison trop élevés, ne permettant pas de répondre aux besoins de l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète, ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

3. Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du Parc national :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666)
- Un extrait K ou un extrait Kbis ou un extrait D1
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité

Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

4. Mode de transmission : offres électroniques

Les dates et heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page. Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par la remise des offres.

Conformément à l'article R. 2132-7 du code, les communications et les échanges d'informations lors de la passation et de l'exécution du marché ont lieu par voie électronique.

Dématérialisation :

La plateforme de dématérialisation utilisée par le PNFor est PLACE.

Contenu :

La transmission électronique se fera par l'envoi d'un seul dossier. Les documents seront chargés en format PDF. Les compressions de fichiers devront respecter le format.zip. Toutefois, afin de permettre l'archivage des dossiers des marchés publics dématérialisés, l'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Chaque pièce de l'offre et de la candidature (DC1, DC2 Kbis, attestations...) devra faire l'objet d'un fichier informatique par pièce.

Le mandataire d'un groupement d'entreprises assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises par le groupement candidat.

5. Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25 Rue du Lycée
51000 Châlons-en-Champagne

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.